

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction Départementale des Territoires  
Service Aménagement du territoire et Risques  
Unité territoriale Sud  
Affaire suivie par : Christophe BONAL  
Tel : 04.75.26.90.10 ou 06.64.48.58.63  
Courriel : ddt-unite-territoriale-de-nyons@drome.gouv.fr

Valence, le

- 8 FEV. 2017

Arrêté n° 26-2017-02-08-001

Portant approbation de la carte communale de La Touche

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L131-4, L160-1, L161-1 à L161-4, L162-1, L163-1 à L163-10, L171-1 et R161-1 à R161-8, R162-1, R162-2, R163-1 à R163-9, concernant les cartes communales,

VU la délibération de la commune de La Touche décidant la révision de la carte communale en date du 16 janvier 2009.

VU l'arrêté municipal n°2016-727 juillet 2016 du 8 juin 2016 mettant à l'enquête publique la carte communale,

VU l'enquête publique relative au projet de Carte Communale qui s'est déroulée du 20 septembre 2016 au 25 octobre 2016,

VU le rapport du commissaire enquêteur,

VU le dossier technique,

VU l'avis émis le 19 décembre 2015 par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et forestiers,

VU la délibération du conseil municipal de La Touche approuvant la carte communale en date du 10 janvier 2016.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme,

ARRETE :

**Article 1er:** la carte communale de la commune de La Touche créée par délibération du conseil municipal en date du 16 janvier 2009 est approuvée et fait l'objet d'un avis favorable de l'État.

**Article 2:** le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Mention de l'affichage du présent arrêté et de la délibération d'approbation du conseil municipal de La Touche seront insérés dans un journal diffusé dans le département.

**Article 3:** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa notification.

**Article 4:** Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Valence, le  
Le Préfet,



Eric SPITZ

PRÉFET DE LA DRÔME

Valence, le

- 8 FEV. 2017

Direction départementale des territoires  
Unité Territoriale Sud Drome

Affaire suivie par : Christophe BONAL  
Tél. : 04 75 26 90 10  
: 06 64 48 58 63  
courriel : christophe.bonal@drome.gouv.fr

Le Préfet

à

Monsieur le Maire  
le village  
26 160 LA TOUCHE


**Objet** : Approbation de la carte communale de La Touche  
**P.J.** : 1 arrêté préfectoral

Dans le cadre de la procédure d'élaboration de votre carte communale, votre conseil municipal a approuvé le projet par délibération en date du 10 janvier 2017.

Au titre de l'article L.163-7 du code de l'urbanisme, vous m'avez transmis pour accord votre carte communale le 24 janvier 2017.

Aussi, ai-je l'honneur de vous transmettre sous ce pli l'arrêté préfectoral n° 26-2017-02-08-001 portant approbation de votre carte communale.

Le Préfet,



Eric SPITZ